

August 28, 2024

To: All Pioneer Manor residents, families and substitute decision-makers

Re: Pioneer Manor Update #242

We thank everyone for their continued support and would like to share the following updates:

Secured Home Area – Lodge 1

The Home asks that you be cautious of who you allow to follow you out of the front doors of the Home and the secured Home Area, Lodge 1. Some of our residents may appear to look like visitors. If you are unsure if a resident may have exited a secured area, please alert a staff member immediately. We also ask that you press the handicap door prop on the front door only if you require it. When the door is left open for an extended period of time, there is an increased risk of resident's eloping from the Home.

Decisions About Care

Any changes in treatment require consent from either the resident or their substitute decision maker. Regulated professionals, including nurses, occupational therapists, and dietitians have ethical and professional responsibilities to ensure the resident, or if the resident is incapable, their substitute decision maker, is informed and capable of providing consent for each treatment.

For consent to be legally valid, the person providing it must be able to understand the information given and appreciate the reasonably foreseeable consequences of their decision or lack thereof. The capacity to consent is decision-specific; a resident may be capable of consenting to one treatment but not another. Factors such as the complexity of the decision, the resident's current condition, pain, fatigue, and other variables can affect capacity. According to the Health Care Consent Act (1996), it is the responsibility of the care provider to assess the resident's capacity.

If the provider proposing treatment and verifying consent believes the resident is not capable to make that decision, they advise the resident of their finding and turn to the substitute decision maker in keeping with the *Substitute Decisions Act* (1992). The substitute makes the decision in keeping with the resident's personal wishes and beliefs. For more information, visit <https://www.ancelaw.ca/legal-topic/health-care-consent-advance-care-planning/>.

Scent-free Environment

Many of our residents, families, visitors and staff are sensitive to scents. Wearing scented products like perfume, cologne, soaps and lotions can trigger allergic reactions, including respiratory distress and headaches. Please be mindful of this when visiting the Home. We appreciate your understanding and cooperation in helping us maintain a scent-free environment for everyone.

As always, please do not hesitate to contact us, should you have any questions.

Sincerely,



Aaron Archibald
Director, Long-Term Care Services

c.c.: Councillor René Lapierre, Chair, Community & Emergency Services Committee
Ed Archer, Chief Administrative Officer
Brendan Adair, Acting General Manager, Community Development
Dr. Maurice St. Martin, Medical Director
Managers of Resident Care
Dianna Foster, Family Council
Maria Aprea, Resident Council

Le 28 août 2024

Objet : Deux cent quarante-deuxième mise à jour du Manoir des pionniers

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leurs familles et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu et tenons à partager les mises à jour suivantes :

Aire résidentielle sécurisée – Lodge 1

Le Manoir des pionniers vous demande de faire attention aux personnes qui vous suivent alors que vous sortez de l'entrée principale du foyer et de l'aire résidentielle sécurisée (Lodge 1). Certains de nos résidents peuvent sembler être des visiteurs. Si vous n'êtes pas certain si un résident a quitté une aire sécurisée ou non, veuillez le signaler immédiatement à un membre du personnel. Nous vous prions aussi de n'activer la fonction d'ouvre-porte pour les personnes handicapées à l'entrée principale que si vous en avez véritablement besoin. Lorsque la porte reste ouverte pendant trop longtemps, le risque qu'un résident s'échappe du foyer est accru.

Décisions concernant les soins

Tout changement à un traitement exige le consentement soit du résident soit de son mandataire spécial. Les professionnels réglementés, y compris les infirmières, les ergothérapeutes et les diététistes, ont des responsabilités éthiques et professionnelles qui les obligent à informer le résident, ou si le résident est inapte, son mandataire spécial, du traitement prévu et d'obtenir un consentement.

Pour garantir que le consentement est juridiquement valable, la personne procurant le consentement doit être en mesure de comprendre les renseignements fournis et d'évaluer les conséquences raisonnablement prévisibles de sa décision ou de l'absence d'une décision. La capacité de consentir est propre à chaque décision; un résident pourrait être en mesure de consentir à un traitement, mais pas à un autre. Les facteurs comme la complexité de la décision, l'état de santé actuel du résident, la douleur, la fatigue et d'autres variables peuvent influencer sur la capacité. Selon la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, le fournisseur de soins a pour responsabilité d'évaluer la capacité du résident.

Si le fournisseur propose un traitement et qu'en évaluant la capacité du résident, il détermine que le résident n'est pas en mesure de prendre cette décision, il doit en informer le résident et s'adresser au mandataire spécial conformément à la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le mandataire spécial doit prendre la décision en respectant les désirs et les croyances du résident. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez visiter le site <https://www.ancelaw.ca/legal-topic/health-care-consent-advance-care-planning/> (en anglais seulement).

Milieu sans parfum

Un bon nombre de nos résidents, de membres de leurs familles, de visiteurs et d'employés souffrent d'une sensibilité aux parfums. Les produits parfumés, comme les parfums, les eaux de Cologne, les savons et les crèmes hydratantes, peuvent déclencher des réactions allergiques, y compris des difficultés respiratoires et des maux de tête. Soyez conscient de ce problème lorsque vous visitez notre foyer. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration alors que nous tentons de créer un milieu sans parfum pour tous.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Sincèrement,



Aaron Archibald
Directeur, Services de soins de longue durée

- c. c. René Lapierre, conseiller municipal et président du Comité des services communautaires et d'urgence
Ed Archer, administrateur en chef
Brendan Adair, directeur général intérimaire du Développement communautaire
Dr Maurice St. Martin, directeur médical
Gestionnaires des soins aux résidents
Dianna Foster, Conseil des familles
Maria Aprea, Conseil des résidents